

Loi

Générale

modern

Loi n° 188/AN/12/6ème L portant ratification de la Convention arabe n° 4 concernant le mouvement de la main d'oeuvre, révisé, (1975).

n° 188/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 décembre 2012

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2012

Date du numéro
15 décembre 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°9 du 1er février 1978 portant adhésion de la République de Djibouti à la Ligue Arabe

VU La Loi n°133/AN/05/5ème Ldu 26 janvier 2006 portant code du Travail

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Septembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Convention Arabe n°4, de l'Organisation Arabe du Travail, concernant le mouvement de la main d'oeuvre (1975) est ratifiée.

Article 2

La présente Loi prend effet à compter de la date de signature et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

